



## DEMANDE DE REPRODUCTION SUR SUPPORT SONORE

REEMPLIR EN MAJUSCULES

### LE DEMANDEUR / LE PRODUCTEUR

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

TVA : .....

prie la SABAM d'autoriser la reproduction pour son compte des œuvres indiquées à la page 2 de cette demande, sur

### LE SUPPORT SONORE

Le Label : ..... N° de catalogue: .....

Titre éventuel du support sonore : .....

Exécutant : .....

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> CD single jusqu'à 10'      | <input type="checkbox"/> Single vinyl (45T) | <input type="checkbox"/> DVD musical   |
| <input type="checkbox"/> CD maxi-single jusqu'à 20' | <input type="checkbox"/> Maxi-single vinyl  | <input type="checkbox"/> CD-R          |
| <input type="checkbox"/> CD album jusqu'à 80'       | <input type="checkbox"/> LP vinyl (33T)     | <input type="checkbox"/> Autre : ..... |

Nombre d'exemplaires : ..... Prix de vente au détail hors T.V.A. : .....  
ou à défaut prix de gros hors T.V.A. : .....

Nombre d'exemplaires promos : .....

Pays de destination : .....

### LE DUPLICATEUR

Nom : .....

Adresse : .....

### IL S'AGIT

- d'une première demande  
 d'un repressage (indiquer ci-après les n° et date de la 1<sup>ère</sup> autorisation)  
numéro : ..... date : ..... / ..... / .....

### LE MATÉRIEL

- a été réalisé par le demandeur le (date) : .....  
dans le studio (nom et adresse) : .....
- a été obtenu du producteur original (nom) : .....  
(joindre une copie du contrat ou de l'autorisation s.v.p.)

Les œuvres sur le support sont :

- covers  
 adaptations / remix / versions

1. Pour la réalisation d'une production audiovisuelle (spot, film, dvd non-musical, ...), nous vous prions de prendre contact avec notre service 'customer service' (tél. 02/286 82 11)
2. Pour l'utilisation d'images protégées sur le support sonore ou sur la jaquette, nous vous prions de prendre contact avec notre service 'customer service' (tél. 02/286 82 11)
3. Il est interdit de réaliser des enregistrements à partir d'une disque du commerce ou d'une émission radio/tv, sans autorisation préalable des ayants-droit.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La présente constitue une demande d'autorisation d'enregistrer, sous les conditions suivantes, dans leur forme originale, les œuvres du répertoire belge ou étranger que la SABAM est chargée directement ou indirectement d'administrer. Elle doit être introduite même lorsque l'enregistrement ne comporte aucune œuvre appartenant à ces répertoires.  
Le fabricant ne peut exécuter votre commande que si notre département lui a délivré, selon le cas, une autorisation ou une déclaration de non-intervention.  
La demande doit être remplie et validée par le producteur lui-même; non par un intermédiaire (presseur ou duplicateur), ni un employé ou un collaborateur du producteur.
2. S'il s'agit d'une version, indiquez les titres originaux des œuvres reproduites, ainsi que les noms et prénoms des compositeurs, paroliers, arrangeurs et éditeurs. L'autorisation est valable pour l'œuvre telle qu'elle a été déposée à la SABAM.
3. Si un nouveau texte est attribué à une œuvre protégée, l'accord des ayants droit de l'œuvre originale devra être produit.
4. Tout façonnage supplémentaire du support sonore mentionné doit être à nouveau demandé et formellement autorisé par la SABAM. N'oubliez pas de mentionner la date et le numéro de l'autorisation précédente.
5. Se basant sur les données fournies ci-dessus, la SABAM calcule la redevance des droits de reproduction dus. Dès paiement de ce montant, le producteur reçoit de la SABAM une « autorisation de reproduction », dont une copie est envoyée directement au fabricant (entreprise de pressage ou de duplication). Le droit d'auteur s'élève à 12% du prix de vente au détail (hors TVA). Toutefois, la demande étant introduite au préalable, une remise de 33,33% est appliquée tant sur le pourcentage de perception que sur les redevances minimums. Le droit d'auteur s'élève par conséquent à 8% du prix de vente au public (hors TVA) lorsque la demande a été introduite au préalable, pour autant que cette redevance ne soit pas inférieure aux minima par catégorie de supports sonores établis par la SABAM (à consulter sur [www.sabam.be](http://www.sabam.be)). Lorsque le support sonore comporte des œuvres dont les droits de reproduction mécanique ne sont pas gérés par la SABAM, pour ces œuvres il n'y aura pas de perception.
6. Si la SABAM ne possède aucune information au sujet d'une œuvre, et qu'il s'avère ultérieurement que l'œuvre appartient quand même à son répertoire, la redevance en question fera l'objet d'un rappel de droits. Le producteur s'engage à s'y conformer.
7. Les droits doivent être réglés pour un nombre minimum de 300 exemplaires sauf en cas de reproduction sur CD-R – voir point 11.
8. Lorsque le nombre d'exemplaires fabriqués est inférieur au nombre mentionné sur l'autorisation, une demande de remboursement peut être introduite à la condition qu'il s'agisse d'un montant de 25 € au moins et que le minimum de 300 ex. soit respecté. La demande accompagnée de la facture, doit impérativement être introduite au département au plus tard deux mois après la date figurant sur l'autorisation.
9. Les exemplaires défectueux détruits en présence d'un délégué de la SABAM ou attestés par un huissier de justice seront intégralement remboursés à la condition que la demande de remboursement accompagnée d'une note justificative du fabricant soit introduite dans les 3 mois qui suivent la date à laquelle l'autorisation a été accordée et que le montant à rembourser atteigne au moins 25 €.
10. Pour la reproduction de photos ou d'œuvres appartenant au répertoire des arts visuels, une redevance supplémentaire devra être réglée séparément. Pour ce faire, veuillez prendre contact auprès de notre service customer service.
11. Reproduction sur CD-R: les droits sont calculés par la formule habituelle (voir point 5) sur un montant de 187,5 € pour un album et 90 € (+6% de tva) pour un single ou maxi-single. Lorsque la demande a été introduite préalablement, la remise de 33,33% est appliquée ce qui donne par demande traitée un montant minimum de 125 € pour un album et 60 € pour un single ou maxi-single (+6% de tva). Le demandeur achète en outre la quantité nécessaire d'autocollants - hologrammes, au prix de 0,09 € pièce (tva incluse).
12. Le droit moral de l'auteur étant expressément réservé, il est interdit d'altérer le caractère et l'unité de l'œuvre, soit en la mutilant soit en la déformant. L'arrangement des œuvres que l'on se propose de reproduire nécessite l'autorisation des ayants droit. On ne peut substituer ou adjoindre un autre texte aux paroles originales de l'œuvre, ou adapter une autre musique sur les paroles originales, sans autorisation préalable des ayants droit.
13. Il est interdit de reproduire de façon mécanique une œuvre pour la première fois, sans l'autorisation expresse des ayants droit.

14. Sur le support sonore seront obligatoirement mentionnés :

- A. le mot SABAM dans un rectangle.
- B. le titre de l'œuvre ainsi que les noms du (des) compositeurs, auteur(s), arrangeur(s) et éditeur(s).
- C. la mention : « tous droits du producteur phonographique et du propriétaire de l'œuvre enregistrée réservés. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce disque pour exécution publique et radiodiffusion sont interdits ».
- D. le label et le numéro de catalogue.

15. Le producteur s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la SABAM , à la demande de celle-ci, un exemplaire justificatif du support fabriqué.

16. La distribution de supports sonores en dehors des pays indiqués dans la demande de reproduction phonographique, devra au préalable être autorisée par la SABAM.

17. Il est interdit au producteur de transmettre les matrices et/ou bandes à des tiers sans que la SABAM l'y ait autorisé préalablement par écrit.

18. Les droits voisins des producteurs des enregistrements musicaux sont explicitement réservés.

19. Le producteur s'engage à conserver tous les documents administratifs et comptables pertinents en rapport avec des reproductions de support sonores pendant une période de cinq ans. La SABAM se réserve le droit de consulter et photocopier tous les documents administratifs et comptables pertinents, sur simple demande et dans les dix jours ouvrables suivant sa demande et de demander des explications au producteur. La SABAM peut se faire aider à cet effet ou se faire représenter par un tiers de son choix. Si la SABAM constate un écart supérieur à 5 (cinq) % du décompte pour la période concernée, le producteur remboursera les frais raisonnables et prouvés de l'audit. Dans ce cas, les droits dus en supplément sont majorés d'un intérêt de 12 (douze) % sur base annuelle.

20. Dans le cas d'une fabrication et/ou distribution de supports sonores sans l'autorisation de la SABAM, un montant de 125 € majoré d'au moins 25% de supplément du montant des redevances dues, sera porté en compte en tant que frais d'administration exceptionnels.

21. En cas de litige ou de non-respect du Contrat, les parties déclarent reconnaître la compétence des tribunaux de Bruxelles.

22. Le demandeur déclare par la présente que les données fournies sont exactes et complètes, et qu'il a pris connaissance des conditions générales. Il sait que les reproductions qu'il ferait confectionner sans avoir obtenu l'autorisation de la SABAM, sont illicites au sens de la loi du 30 juin 1994.

Lieu : .....

Signature,

Date : .....

Nom : .....

Qualité/fonction : .....